

CFF · Hilfikerstrasse 1 · CH-3000 Berne 65

Administration fédérale des finances AFF
3003 Berne

Par e-mail à: sarah.bochud@efv.admin.ch

Berne, le 28 mars 2023

Prise de position des CFF sur le projet de modification de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) et de financement durable des CFF dans le cadre de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet mentionné à l'occasion de la procédure de consultation.

Nous saisissons également cette occasion pour saluer la collaboration axée sur les solutions qui s'est opérée entre les services propriétaires et les CFF au cours des derniers mois, qui a permis de parvenir à un consensus sur la solution actuellement présentée avant le lancement de la procédure de consultation. Cette solution constitue la base requise pour rétablir la stabilité financière et la rentabilité structurelle des CFF en trafic grandes lignes, et pour ramener le niveau d'endettement au plafond fixé par le Conseil fédéral, à savoir 6,5 x EBITDA, dans un délai convenable.

Jusqu'à la crise du COVID, les CFF étaient parvenus à atteindre une forte croissance en matière de mobilité et de recettes ainsi qu'à générer un résultat du groupe solide, et avaient une structure de bilan saine et convenable. En raison de la crise sanitaire, les recettes se sont effondrées, et l'endettement a augmenté de près de 30% depuis décembre 2019. La situation financière va également continuer de s'aggraver en raison du besoin d'investissement lié aux réaménagements de l'offre prévus. Nous partageons l'avis émis par le Conseil fédéral dans le rapport explicatif. Nous soulignons en outre le fait que la hausse des coûts de l'énergie, l'augmentation des prix due à l'inflation et la hausse des taux d'intérêts auront également un impact négatif sur la situation financière des CFF. Les besoins et les efforts d'économies des CFF restent donc élevés et la mise en œuvre du paquet de stabilisation du Conseil fédéral garde une importance cruciale.

Le paquet de stabilisation proposé par le Conseil fédéral complète les mesures de réduction des coûts et de renforcement de l'efficacité déjà introduites, qui permettront de réaliser près de 6 milliards de francs d'économies d'ici 2030, tout en renonçant aux mesures qui auraient eu des répercussions directes sur l'offre ou le personnel. Les CFF mettent en œuvre ces mesures de

CFF SA

Affaires publiques et régulation
Hilfikerstrasse 1 · 3000 Berne 65 · Suisse
Portable +41 79 506 66 20
meier.bernhard@sbb.ch

réduction des coûts et de renforcement de l'efficacité dans le cadre de leur marge de manœuvre entrepreneuriale, les contrôlent en permanence et les ajustent au besoin. Ils sont sur la bonne voie avec près de 250 millions de francs d'économies réalisés en 2022.

1. Modification de l'article 20 LCFF

Les CFF comprennent que le Conseil fédéral demande que leur financement se fasse dans le respect du frein à l'endettement et que les conditions d'octroi de prêt soient modifiées. Les CFF soulignent et partagent l'appréciation émise dans le rapport explicatif, selon laquelle les étapes d'aménagement décidées au niveau politique déterminent dans une large mesure le volume d'investissement commercial des CFF, avec des conséquences directes sur l'endettement des CFF.

Dans l'ensemble, les CFF estiment que le présent projet d'article 20 de la LCFF va dans le bon sens. Il est essentiel que l'endettement des CFF continue d'être géré selon le taux de couverture de la dette fixé dans les objectifs stratégiques du Conseil fédéral et que la planification des finances et des investissements reste du ressort du Conseil d'administration des CFF. Nous souhaitons souligner l'importance de la validation dans le processus budgétaire régulier et le fait que la validation du cadre de financement global est au premier plan, tandis que les décisions de fond concernant les différents investissements restent du ressort des CFF, à condition qu'elles ne concernent pas l'infrastructure.

Les CFF ont de toute façon intérêt à réduire l'endettement étant donné que la hausse des taux d'intérêts risque d'entraîner à moyen terme une augmentation significative des coûts du capital.

2. Disposition transitoire de l'article 26b LCFF

Les CFF saluent l'apport unique en capital visant à réduire l'endettement net, calculé sur la base des pertes enregistrées par les CFF en trafic grandes lignes pendant la période 2020-2022. À la clôture des comptes annuels 2022, le montant correspondant est évalué à 1152,4 millions de francs, ce qui est inférieur à la valeur maximale définie de 1,25 milliard de francs. Grâce au paquet de stabilisation proposé et aux mesures de réduction des coûts et de renforcement de l'efficacité de l'ordre de 6 milliards de francs prises dans le cadre de leur marge de manœuvre entrepreneuriale d'ici à 2030, les CFF seront dans la mesure, selon le plan d'entreprise à moyen terme 2023-2030 sur lequel repose ce projet, de ramener le niveau d'endettement au plafond de 6,5 x EBITDA fixé par le Conseil fédéral d'ici à 2030.

D'après les CFF, il est judicieux de calculer le montant de l'apport en capital sur la base des pertes enregistrées en trafic grandes lignes de 2020 à 2022, période durant laquelle la hausse du taux de couverture de la dette des CFF s'est fortement accélérée, en particulier en raison des pertes en trafic grandes lignes autofinancé.

Les CFF estiment que la mise en œuvre prévue de l'apport en capital sous forme d'une injection directe dans les réserves de fonds propres des CFF est optimale et réalisable.

3. Modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds LRPL

Les CFF saluent les efforts menés en parallèle par le Conseil fédéral pour renforcer les liquidités du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) afin de pouvoir honorer toutes les obligations du FIF pour le financement du maintien de la substance, des aménagements, des coûts non couverts prévus dans le domaine de l'exploitation – y compris les recettes plus basses à venir pour les gestionnaires d'infrastructure concernés suite à l'allègement des coûts en trafic grandes

lignes CFF – ainsi que l’amortissement des dettes FTP existantes. Ce contre-financement est indispensable pour assurer l’équilibre du paquet proposé par le Conseil fédéral.

4. Autres éléments du paquet de stabilisation n’entraînant pas de modification de la loi

La réduction de la contribution de couverture en trafic grandes lignes est un autre élément central du paquet de stabilisation visant à réduire le niveau d’endettement au plafond de 6,5 x EBITDA fixé par le Conseil fédéral et à rétablir la rentabilité structurelle des CFF en trafic grandes lignes. Les CFF saluent la solution trouvée pour réduire la contribution de couverture et ont déposé une demande correspondante auprès de l’OFT.

Comme indiqué dans le rapport explicatif, la solution obtenue permettra de respecter et de mettre en œuvre la convention conclue entre les CFF et l’OFT le 13 mars 2020 au sujet des conditions-cadres pour le calcul et le contrôle de la contribution de couverture en trafic grandes lignes. Selon celle-ci, le rendement sur le chiffre d’affaires dans le trafic grandes lignes devrait se situer entre 4 et 8%.

Nous vous remercions d’avance de prendre connaissance de ce qui précède et de tenir compte de nos remarques et propositions. Pour toute question, les signataires ainsi que Franz Steiger (franz.steiger@sbb.ch) se tiennent à votre disposition.

Vincent Ducrot
CEO CFF SA

Bernhard Meier
Délégué Affaires publiques et régulation

Copies:

- Yves Bichsel, Secrétaire général du DETEC
- Peter Füglistaler, directeur de l’OFT